

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE MARENNES

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mercredi 27 mai 2015

Nombre de membres en exercice : 31
Nombre de présents : 26
Nombre de votants : 28

Date de la convocation : 13 mai 2015

L'an deux mille quinze, le vingt-sept mai à dix-sept heures, les membres de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil au siège de la Communauté de communes du Bassin de Marennes, sous la présidence de Monsieur Mickaël VALLET.

Présents :

M. PROTEAU, Mmes HUET, MONBEIG, MM. BOMPARD, GABORIT, ROUSSEAU, conseillers de Bourcefranc-le Chapus
M. PETIT, Mme CHARRIER, conseillers de Hiers Brouage,
M. BROUHARD, Mme CHEVET, MM. DELAGE, LATREUILLE, conseillers de Le Gua
M. VALLET, Mmes AKERMANN, BALLOTEAU, BERGEON, MM. DESHAYES, SAUNIER, SLEGR, conseillers de Marennes
Mme O'NEILL, M. SERVENT, conseillers de Nieulle sur Seudre
Mme BEGU LE ROCHELEUIL, MM. GUIGNET, MANCEAU, conseillers de Saint Just Luzac
MM. PAPINEAU, GAUDIN, conseillers de Saint Sornin

Excusés :

M. MOINET
Mmes BRETIN, POGET

Excusés ayant donné un pouvoir :

Mme FARRAS (pouvoir donné à M. DESHAYES)
M. LAGARDE (pouvoir donné à M. SERVENT)

Secrétaire de séance : Monsieur Joël PAPINEAU

Assistait également à la réunion :

Monsieur Joël BARREAU – Directeur de la Communauté de communes du Bassin de Marennes

ooOoo

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

L'ordre du jour comporte 20 questions :

1. Mise en place du service « Application du Droit des Sols » - Convention d'adhésion des communes membres
2. Mise en place d'un réseau d'élus référents sécurité routière – Désignation d'un(e) conseiller(ère)
3. Commission Locale de l'Eau – Désignation d'un conseiller
4. Construction des équipements sportifs communautaires – Assurance dommage ouvrage – Choix du prestataire
5. Mise à disposition du service foncier de la communauté de communes – Convention avec les communes membres
6. Gestion Intégrée des Zones Humides / Marais de Brouage – Convention d'entente intercommunautaire
7. Programme d'Intérêt Général Habitat – Etude de dossiers
8. Associations - Etude de demandes de subventions

9. Manifestation « les ailes et le vent » – Validation du projet & Demande de subventions
10. Projet Educatif Local - Action de prévention sur le territoire – Soutien financier de la communauté de communes
11. Projet Educatif Local – Contrat Local d’Accompagnement à la Scolarité – Validation du projet 2015/2016 & Demande de subventions
12. Accueil Collectif de Mineurs « le château des enfants » - Modification du Règlement Intérieur
13. Accueil Collectif de Mineurs « le château des enfants » - Programmation des camps de l’été 2015
14. Accueil Collectif de Mineurs de Nieulle sur Seudre – Ouverture d’une structure durant l’été 2015
15. Temps d’Activités Périscolaires (TAP) – Mise à disposition de personnel
16. Mise à disposition de personnel de l’accueil collectif de mineurs « le château des enfants » auprès de garderies communales
17. Régie des déchets du Bassin de Marennes – Mise à disposition de bacs
18. Informations du Conseil sur des décisions prises par le Président dans le cadre de sa délégation
19. Questions diverses
20. Informations générales de la CDC

ooOoo

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Président demande aux membres de l’assemblée de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Monsieur Joël PAPINEAU fait acte de candidature.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, DECIDE A L’UNANIMITE
- de désigner Monsieur Joël PAPINEAU pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ooOoo

Monsieur le Président demande qu’une question soit ajoutée à l’ordre du jour. Elle concerne la rémunération des animateurs engagés sous Contrat d’Engagement Educatif.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, DECIDE A L’UNANIMITE
- de donner son accord pour rattacher à l’ordre du jour de la séance, la question proposée.

ooOoo

APPROBATION DU PROCES VERBAUX DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 FEVRIER 2015

Monsieur le Président donne lecture du procès verbal de la réunion du conseil du 18 février 2015 et demande à l’assemblée de l’approuver.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après exposé du Président, après en avoir délibéré, DECIDE
- d’approuver le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 18 février 2015.

ADOPTE A L’UNANIMITE

Débats :

- Madame CHEVET demande la raison pour laquelle les noms des élus présents au conseil sont ordonnés par genre.
- Monsieur le Président répond que les noms figurent selon l’ordre du tableau établi dans les communes.
- Madame CHEVET préconise plutôt un ordre alphabétique pour éviter tout semblant de regroupement.

ooOoo

1 – MISE EN PLACE DU SERVICE « APPLICATION DU DROIT DES SOLS » - CONVENTION D'ADHESION DES COMMUNES MEMBRES

Monsieur le Président rappelle que le service commun d'instruction mutualisé des actes et autorisations du droit de sols sera effectif au 1^{er} juillet 2015. En effet, à compter de cette date, les services de l'Etat n'instruiront plus aucun nouveaux dossiers.

Les communes membres de la communauté de communes désireuses d'adhérer à ce service commun doivent donc signer une convention. Celle-ci organise les responsabilités réciproques de la communauté de communes et des communes au travers d'articles portant entre autre sur les engagements des collectivités au cours de l'instruction, ou encore sur les dispositions financières et les moyens humains mobilisés pour assurer le service.

Monsieur le Président demande au conseil de valider les termes de la convention type qui est proposée aux communes et de l'autoriser à signer l'ensemble de ces documents au fur et à mesure de l'adhésion des communes.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

- considérant la mise en place d'un service commun « application des droits des sols »
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- d'approuver les termes de la convention type jointe à la présente délibération,
- d'autoriser le Président à signer les conventions avec les communes membres adhérentes au service commun ainsi que les éventuels avenants.

ADOpte A L'UNANIMITE

Débats :

- Monsieur le Président indique que la mise en place du service commune a été évoquée à plusieurs reprises en bureau communautaire. Le besoin en personnel a été conclu par l'ensemble des vices présidents présents aux séances. Il rappelle que l'accueil des pétitionnaires reste à l'échelle communale. Seule l'instruction est confiée à la CDC. Aucun recrutement n'a encore eu lieu. C'est pourquoi, le nouvel agent communautaire devrait intégrer l'équipe à la rentrée de septembre prochain. Pendant, la période estivale seuls deux agents devraient assurer le service. De plus, le SMIC doit mettre en place le logiciel métier pour l'ensemble des collectivités. L'investissement de cet outil est assuré par la CDC.

- Madame BEGU LE ROCHELEUIL fait remarquer que la prestation qui était proposée par le SAT Royan Marennes Oléron était gratuite. Ce qui ne sera pas le cas lors de l'adhésion d'une commune au service commun communautaire. Elle demande si les coûts ont été chiffrés avec plus de précisions que ceux précédemment annoncés en commission.

- Monsieur BARREAU répond que lorsque le recrutement de l'agent communautaire sera réalisé, le coût réel du service sera calculé. Le chiffrage présenté en commission « finances et mutualisation » portait, pour chacune des communes sur un nombre d'actes instruits par la DDTM depuis les quatre dernières années.

- Madame BEGU LE ROCHELEUIL souhaite connaître le montant de la compensation de l'Etat dans le cas de la mise en place d'une mutualisation entre l'intercommunalité et les communes membres. .

- Monsieur BARREAU souligne qu'une dotation supplémentaire de la DGF sera accordée aux collectivités qui auront établi un schéma de mutualisation d'envergure mais le montant de cette dotation, tout comme la réforme de la DGF ne sont pas encore connus.

- Monsieur BARREAU informe les élus que la veille, une réunion de techniciens et d'élus, portant sur les modalités de mise en place du service commun, s'est déroulée à la mairie de Saint Just Luzac. En effet, il y a lieu de définir clairement les missions de chacune des collectivités et les modalités de communication aux différentes échelles de l'instruction. Une formation au nouveau logiciel est programmée pour les techniciens du territoire durant le mois de juin. Cet outil permettra l'enregistrement du dépôt des actes en mairie, le suivi de l'instruction et la transmission des documents manquants.

- Monsieur le Président ajoute que les agents du service commun vont devoir prendre connaissance de l'ensemble des PLU des communes du territoire. Il demande, à ce titre qu'une collaboration forte s'établisse entre les différents services pour faciliter la phase d'instruction et garantir la sécurité des avis qui seront rendus.

- Monsieur BARREAU indique que le contrat de l'employée en charge de la rédaction des actes administratifs,

arrive à son terme. Une réflexion a été amorcée avec les services de la commune de Bourcefranc Le Chapus pour la mise à disposition d'un de ses agents auprès de la CDC. En effet, compte tenu de la centralisation de l'instruction des actes d'urbanisme au sein d'un service communautaire, cet agent se voit libérer de certaines de ses missions et peut ainsi assurer la rédaction des actes administratifs pour lequel elle possède, par ailleurs, une véritable expertise. Il ajoute que ces dossiers se traitent sur plusieurs mois et que seul un emploi pérenne peut garantir une efficacité.

- Madame BEGU LE ROCHELEUIL souligne que le travail fourni par l'employée actuelle se montre tout à fait satisfaisant.

ooOoo

2 – MISE EN PLACE D'UN RESEAU D'ELUS REFERENTS SECURITE ROUTIERE – DESIGNATION D'UN(E) CONSEILLER(E)

Monsieur le Président fait savoir que Madame la Préfète a informé dans une récente correspondance, de l'importance du partenariat autour de la politique de sécurité routière. Les compétences dans ce domaine sont partagées entre l'Etat et les collectivités territoriales. C'est pourquoi, pour répondre à ce besoin, la désignation d'un élu référent au sein des communautés de communes et communautés d'agglomération a été sollicitée. Ce référent sera le relais des politiques nationales et locales auprès des citoyens.

Monsieur le Président propose donc de désigner un représentant de la communauté de communes du Bassin de Marennes pour remplir les fonctions de référent sécurité routière.

Madame Ghislaine O'NEILL et Monsieur François SERVENT font acte de candidature.

Monsieur le Président propose au conseil de procéder au vote à bulletin secret.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- de désigner Madame O'NEILL, référent « sécurité routière » de la communauté de communes du Bassin de Marennes :

le dépouillement du premier tour de scrutin a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0	
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne (a)	28	
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau – article L 66 du code électoral (b)	1	
Nombre de suffrages exprimés (a-b)	27	
Majorité absolue :	14	
Ont obtenu :		
Madame Ghislaine O'NEILL	18 voix	dix-huit voix
Monsieur François SERVENT	9 voix	neuf voix

ooOoo

3 – COMMISSION LOCAL DE L'EAU – DESIGNATION D'UN CONSEILLER

Monsieur le Président indique que dans le cadre du renouvellement de la Commission Locale de l'Eau (CLE), il y a lieu de désigner un représentant de la communauté de communes auprès de cette instance.

Monsieur le Président rappelle que la CLE est un organe de concertation constituée, par arrêté préfectoral dans le cadre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) et réunit les représentants de l'Etat, des collectivités territoriales et des usagers.

Monsieur Maurice-Claude DESHAYES avait été élu précédemment par le conseil communautaire lors de sa séance du 17 décembre 2014 et Monsieur le Président demande aux conseillers de confirmer cette décision puisqu'aucune autre candidature n'a été déclarée.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- de désigner Monsieur Maurice-Claude DESHAYES, représentant de la communauté de communes du Bassin de Marennes au sein de la Commission Locale de L'eau du Schéma d'Aménagement et des Gestion des Eaux de la Seudre (SAGE Seudre).

ADOPTE A L'UNANIMITE

Débats :

- Monsieur le Président rappelle que le territoire est couvert par deux SAGE. Le représentant de la CDC au SAGE Charente reste Monsieur Jean-Marie PETIT.

ooOoo

4 – CONSTRUCTION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUTAIRES – ASSURANCE DOMMAGES OUVRAGES – CHOIX DU PRESTATAIRE

Monsieur le Président indique que la construction des équipements communautaires (dojo et stade d'athlétisme) se poursuit. Les bâtiments sont actuellement clos et couverts.

Afin de garantir ces bâtiments en cas de désordres et de simplifier les procédures de recours envers les entreprises, une assurance dommages ouvrages a été envisagée.

A ce titre, une consultation a donc été lancée et trois compagnies d'assurance ont déposé une offre. Il s'agit de Groupama, SMACL et SMABTP. En fonction des lots retenus dans l'offre, du coût prévisionnel TTC de l'opération (honoraires, coût construction), de l'application d'un taux variable, le montant de la garantie de base varie de 22 578,26 euros à 30 495,10 euros TTC, auquel des garanties facultatives peuvent être ajoutées.

Monsieur le Président demande au conseil de faire le choix du cabinet d'assurance qui aura en charge la garantie dommage ouvrage des équipements sportifs.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

- vu les propositions faites par les compagnies d'assurance,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- dans le cadre de la construction des équipements sportifs communautaires (dojo et stade d'athlétisme), de souscrire une assurance dommages ouvrages auprès de Groupama (79 – Niort), pour un coût de 23 653,00 euros TTC,
- d'autoriser le Président à signer les documents nécessaires à la mise en oeuvre de cette garantie,
- d'inscrire les dépenses au budget général de l'année 2015.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Débats :

- Monsieur DESHAYES indique qu'en cas de désordres constatés sur les équipements sportifs, les garanties décennales des entreprises seront sollicitées. Or, ces procédures restent longues. C'est pourquoi, la souscription d'une garantie dommages ouvrage permettra une résolution plus simple des problèmes.

- Monsieur DESHAYES présente le tableau d'analyse des offres :

	GROUPAMA	SMACL	SMABTP
Coût prévisionnel d'assiette en € TTC	3 287 465,00 €	3 415 521,00 €	4 238 505,00 €

<i>Garantie Obligatoire de base</i>			
<i>Taux en %</i>	0,63%	0,64%	0,66%
<i>Montant Cotisation en € HT</i>	20 714,00 €	21 859,33 €	27 974,13 €
<i>Montant Cotisation en € TTC (compris taxe 9 % et taxe attentat)</i>	22 578,26 €	23 829,97 €	30 495,10 €
<i>Garanties Facultatives</i>			
<i>1. Éléments d'équipement</i>			
<i>Taux en %</i>	<i>compris dans l'option 2</i>	0,015%	0,0132%
<i>Montant Cotisation en € HT</i>		525,18 €	559,48 €
<i>Montant Cotisation en € TTC (compris taxe 9 % et taxe attentat)</i>		572,45 €	609,83 €
<i>2. Dommages immatériels après réception</i>			
<i>Taux en %</i>	0,030%	0,050%	0,066%
<i>Montant Cotisation en € HT</i>	986,00 €	1 750,60 €	2 797,41 €
<i>Montant Cotisation en € TTC (compris taxe 9 % et taxe attentat)</i>	1 074,74 €	1 908,15 €	3 049,18 €
<i>Montant total y compris les 2 options en € HT</i>	21 700,00 €	24 135,11 €	31 331,02 €
<i>Montant total y compris les 2 options en € TTC</i>	23 653,00 €	26 310,57 €	34 154,11 €

- Monsieur PAPINEAU demande pourquoi les assiettes de calcul des compagnies sont différentes.

- Monsieur DESHAYES répond que certains compagnies d'assurance ne retiennent pas l'ensemble des lots dans le montant de l'opération de construction. Il faut comparer les taux proposés.

ooOoo

5.1 – MISE A DISPOSITION DU SERVICE FONCIER DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES – CONVENTION AVEC LES COMMUNES MEMBRES

Monsieur le Président rappelle que le service « affaires foncières » de la communauté de communes assure la rédaction des actes administratifs. Dans le cadre de la mutualisation déclinée entre la communauté de communes et ses communes membres, ce service est mis à disposition. Ses missions sont les suivantes : négociations foncières, rédaction des actes administratifs, conseil juridique.

A ce titre, des conventions sont établies pour une durée de deux ans avec les communes membres qui souhaitent bénéficier de ce service et certaines arrivent à expiration. C'est le cas pour les communes de Marennes, Saint Just Luzac, Le Gua, Hiers Brouage et Nieulle sur Seudre qui ont demandé à renouveler ce service. De plus, les communes extra communautaires de Beaugeay et Saint Jean d'Angle ont également demandé à bénéficier de ce service dans le cadre de la phase d'acquisition de foncier pour la réhabilitation du canal de Broue.

Monsieur le Président propose de modifier le tarif appliqué à la rédaction d'un acte administratif et de le passer de 250 à 400 euros. En effet, l'élaboration d'un tel document nécessite de nombreuses heures et il apparaît essentiel de répercuter le coût aux communes au plus près du coût réel pour la communauté de communes.

Monsieur le Président demande au conseil de valider la tarification appliquée aux missions de ce service et de l'autoriser à signer les conventions à passer avec les communes souhaitant poursuivre ce partenariat.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- de valider la mise à disposition du service « affaires foncières » de la communauté de communes du Bassin de Marennes auprès des communes de Marennes, Saint Just Luzac, Le Gua, Hiers Brouage et Nieulle sur Seudre,

- Saint Jean d'Anglet et Beaugeay, pour une période de deux années,
- d'arrêter la tarification de ce service, comme suit :
 - * négociation = 30 euros de l'heure
 - * rédaction acte administratif = 400 euros l'unité
 - * conseil juridique = 30 euros de l'heure
 - * autres missions = 30 euros de l'heure
 - d'autoriser le Président à signer les conventions de partenariat avec les communes, afin d'arrêter les modalités de la mise à disposition du service « affaires foncières »,
 - d'inscrire les recettes au budget général de l'année 2015.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Débats :

- Monsieur BARREAU indique que le coût mensuel d'un agent (charges comprises) est de l'ordre de 2 000 euros. Le service « affaires foncières » de la communauté de communes doit donc rédiger près de 10 actes par mois pour aboutir à un équilibre budgétaire. Or, en réalité 4 à 5 actes sont rédigés par mois, ce qui implique d'augmenter le tarif de cette prestation à 400 euros pour les communes, montant tout à fait inférieur à celui qui serait appliqué par un notaire.

ooOoo

5.2 – SERVICE FONCIER DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES – RECRUTEMENT D'UN AGENT

Monsieur le Président rappelle que le service « affaires foncières » de la communauté de communes assure la rédaction des actes administratifs. Dans le cadre de la mutualisation déclinée entre la communauté de communes et ses communes membres, ce service est mis à disposition. Ses missions sont les suivantes : négociations foncières, rédaction des actes administratifs, conseil juridique.

Aussi, pour assurer le fonctionnement de ce service, il est nécessaire de se doter de moyens humains. C'est pourquoi, Monsieur le Président propose dans un premier temps, de prolonger le contrat à durée déterminée de l'agent actuellement en poste pour une période maximale de trois mois puis dans un second temps d'envisager la mise à disposition d'un agent du service urbanisme de la commune de Bourcefranc Le Chapus.

Monsieur le Président demande au conseil de valider la première proposition.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

- vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment son article 3, alinéas 1 et 2
- vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris en application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,
- considérant le besoin en personnel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, du recrutement d'un agent sous contrat à durée déterminée :
 - * pour une durée maximale de douze mois
 - * pour le grade d'adjoint administratif
 - * pour une rémunération mensuelle fixée sur la base d'un indice brut 465 – indice majoré 407,
- d'inscrire les dépenses au budget général de l'année 2015,
- de poursuivre la réflexion portant sur la mutualisation des services entre les communes et la communauté de communes pour assurer le fonctionnement pérenne du service « affaires foncières ».

ADOPTE A L'UNANIMITE

ooOoo

6 – GESTION INTEGREE DES ZONES HUMIDES / MARAIS DE BROUAGE – CONVENTION D'ENTENTE INTERCOMMUNAUTAIRE

Monsieur le Président propose au conseil de valider une entente intercommunautaire entre la communauté de communes de Bassin de Marennnes et la communauté d'agglomération Rochefort Océan, dans le cadre de l'élaboration et de la mise en place du contrat territorial du Marais de Brouage.

Monsieur le Président ajoute que l'animation de ce contrat territorial est confiée à la communauté de communes de Bassin de Marennnes. Le financement du poste du chargé de mission est réparti entre l'Agence de l'eau Adour-Garonne et la CDC du Bassin de Marennnes. Les frais se rapportant aux études ou aux actions inscrites au contrat territorial sont à la charge de la collectivité maître d'ouvrage. La gouvernance de cette entente sera assurée par trois membres titulaires et un membre suppléant pour chacune des collectivités engagées.

Monsieur le Président demande donc au conseil de retenir le principe de ce partenariat, de valider les termes de la convention proposée, d'autoriser le Président à signer ce document et de désigner, au scrutin secret quatre conseillers pour siéger au comité de pilotage constitué dans le cadre de ce contrat territorial avec l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

Messieurs VALLET, PETIT et PROTEAU font acte de candidature pour les postes de titulaires et Monsieur PAPINEAU pour le poste de suppléant.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- dans le cadre de l'élaboration d'un contrat territorial pour le Marais de Brouage avec l'Agence de l'Eau Adour Garonne, de valider le principe de mise en place d'une entente intercommunautaire entre la communauté de communes de Bassin de Marennnes et la communauté d'agglomération Rochefort Océan,
- de valider la convention à passer entre les collectivités pour arrêter les modalités de mise en œuvre de ce partenariat et d'autoriser le Président à signer ce document,
- de désigner les conseillers suivants pour constituer la conférence d'entente intercommunautaire :

le dépouillement du premier tour de scrutin a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne (a)	28
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau – article L 66 du code électoral (b)	0
Nombre de suffrages exprimés (a-b)	28
Majorité absolue :	15

Ont obtenu :

Monsieur Mickaël VALLET	28 voix	vingt-huit voix
Monsieur Jean-Marie PETIT	28 voix	vingt-huit voix
Monsieur Guy PROTEAU	28 voix	vingt-huit voix
Monsieur Joël PAPINEAU	28 voix	vingt-huit voix

Sont déclarés :

Membres titulaires : Monsieur Mickaël VALLET
Monsieur Jean-Marie PETIT
Monsieur Guy PROTEAU

Membre suppléant : Monsieur Joël PAPINEAU

- d'inscrire les dépenses relatives aux emplois chargés de l'animation du dispositif, au budget général de l'année 2015.

ADOpte A L'UNANIMITE

Débats :

- Monsieur le Président indique que le contrat territorial du Marais de Brouage concerne un territoire qui

s'étend au-delà du périmètre de la CDC du Bassin de Marennes. C'est pourquoi, il est proposé de s'associer avec la communauté d'agglomération de Rochefort, directement concernée par la problématique du marais. Une fois le contrat établi avec l'agence de l'eau Adour Garonne, des financements pourront être sollicités par l'ensemble des partenaires. Il y aura lieu de réunir les commissions respectivement en charge dans chacune des collectivités du dossier relatif à la gestion des zones humides. Les deux conseils communautaires quant à eux, devront valider les actions à mettre en place et leurs financements.

ooOoo

7 – PROGRAMME D'INTERET GENERAL HABITAT – ETUDE DE DOSSIERS

Monsieur le Président rappelle que la communauté de communes s'est engagée dans le Programme d'Intérêt Général habitat aux côtés de l'Anah, pour une durée de trois ans. Il demande aux membres du conseil de se prononcer sur des accords de principe relatifs à l'octroi de subventions par la communauté de communes, d'un montant de 500 euros, pour les dossiers qui sont remis par le cabinet chargé du suivi animation du dispositif, le PACT 17.

VOLET « PRECARITE ENERGETIQUE »

Propriétaire	Adresse du projet	Montant des travaux	Nature des travaux
M. Pascal RAINGUET	19, Rue Léon Oriou 17560 Bourcefranc Le Chapus	19 852,63 euros TTC	isolation des murs pose d'ouvertures en PVC
Participation Anah		Participation CDC	
Subvention Anah : 9 409 euros Prime FART : 3 000 euros		Prime forfaitaire : 500 euros	
			Autres participations
			Apport personnel : 6 944 euros

Propriétaire	Adresse du projet	Montant des travaux	Nature des travaux
M. Michel SAUZET	30, Rue Pierre Large 17560 Bourcefranc Le Chapus	8 979,11 euros TTC	isolation des murs pose d'une chaudière
Participation Anah		Participation CDC	
Subvention Anah : 4 256 euros Prime FART : 3 000 euros		Prime forfaitaire : 500 euros	
			Autres participations
			PIG conseil général = 500 euros Apport personnel : 724 euros

Propriétaire	Adresse du projet	Montant des travaux	Nature des travaux
M. Edmond HELLAS	82, Avenue de la République 17560 Bourcefranc Le Chapus	25 724,70 euros TTC	isolation des combles réfection de la toiture installation d'une VMC
Participation Anah		Participation CDC	
Subvention Anah : 8 834 euros Prime FART : 3 000 euros		Prime forfaitaire : 500 euros	
			Autres participations
			PIG conseil général = 500 euros Apport personnel : 12 890 euros

Propriétaire	Adresse du projet	Montant des travaux	Nature des travaux
Mme Nicole RABAT	6, Rue des Fleurs 17560 Bourcefranc Le Chapus	18 113,42 euros TTC	isolation combles pose de menuiserie PV installation d'un poêle à granules réfection de la toiture
Participation Anah		Participation CDC	
Subvention Anah : 8 434 euros Prime FART : 3 000 euros		Prime forfaitaire : 500 euros	
			Autres participations
			Apport personnel : 6 179 euros

Propriétaire	Adresse du projet	Montant des travaux	Nature des travaux
M. Laurent NAVAUD	10, Rue du Moulin 17600 Nieulle sur Seudre	8 824,94 euros TTC	installation d'un insert pose d'une VMC
Participation Anah	Participation CDC	Autres participations	
Subvention Anah : 4 164 euros Prime FART : 3 000 euros	Prime forfaitaire : 500 euros	Apport personnel : 1 161 euros	

Propriétaire	Adresse du projet	Montant des travaux	Nature des travaux
M. David MAILLET	26, Rue Amiral Renaudin 17600 Le Gua	9 333,47 euros TTC	pompe à chaleur pose de radiateurs pose d'une VMC
Participation Anah	Participation CDC	Autres participations	
Subvention Anah : 4 018 euros Prime FART : 3 000 euros	Prime forfaitaire : 500 euros	Apport personnel : 1 815 euros	

Propriétaire	Adresse du projet	Montant des travaux	Nature des travaux
M. Laurent PATERAS PESCARA DE CATEALUCCIO	53, Rue Saint Laurent 17600 Le Gua	11 495,10 euros TTC	isolation des combles installation d'un poêle à granulés pose d'un insert
Participation Anah	Participation CDC	Autres participations	
Subvention Anah : 5 448 euros Prime FART : 3 000 euros	Prime forfaitaire : 500 euros	région PC = 1 000 euros Apport personnel : 1 547 euros	

Propriétaire	Adresse du projet	Montant des travaux	Nature des travaux
Mme Jocelyne CRESPIY	1, Impasse Fradin 17320 Marennes	16 140,79 euros TTC	isolation des combles pose d'ouvertures en PVC
Participation Anah	Participation CDC	Autres participations	
Subvention Anah : 7 650 euros Prime FART : 3 000 euros	Prime forfaitaire : 500 euros	PIG conseil général = 500 euros Apport personnel : 4 491 euros	

Propriétaire	Adresse du projet	Montant des travaux	Nature des travaux
Mme Marie Laure GOASGUEN	6, Place Saint Saturnin 17600 Saint Sornin	6 365 euros TTC	isolation des combles pose d'ouvertures en PVC pose d'une VMC pose de radiateurs
Participation Anah	Participation CDC	Autres participations	
Subvention Anah : 2 864 euros Prime FART : 3 000 euros	Prime forfaitaire : 500 euros	Apport personnel : 0 euro	

VOLET « AUTONOMIE »

Propriétaire	Adresse du projet	Montant des travaux	Nature des travaux
Mme Francette MICHAUD	6, Rue de Peussefief 17560 Bourcefranc Le Chapus	4 942,52 euros TTC	Aménagement d'une douche à l'italienne
Participation Anah	Participation CDC	Autres participations	
Subvention Anah adaptation : 2 247 euros	Prime forfaitaire : 500 euros	MSA : 1 000 euros Apport personnel : 1 196 euro	

Propriétaire	Adresse du projet	Montant des travaux	Nature des travaux
Mme Rose Marie LE DAIN	58, Rue des Chênes 17320 Marennes	8 246,24 euros TTC	aménagement d'une douche à l'italienne
Participation Anah Subvention Anah adaptation : 3 748 euros	Participation CDC Prime forfaitaire : 500 euros	Autres participations Apport personnel : 3 998 euro	

VOLET « PROPRIETAIRE BAILLEUR »

Propriétaire	Adresse du projet	Montant des travaux	Nature des travaux
M. Bernard VIGNEAU 15, Rue du Puits Neuf	13, Rue Léon Oriou 17560 Bourcefranc Le Chapus	105 395,09 euros TTC	réalisation d'un logement locatif
Participation Anah Subvention Anah: 28 000 euros Prime FART : 1 600 euros	Participation CDC Prime logement dégradé : 12 000 euros	Autres participations Apport personnel : 63 795 euros	

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

- vu la signature du Programme d'Intérêt Général Habitat « lutte contre la précarité énergétique et lutte contre l'habitat indigne », en date du 8 juillet 2013,
- vu le dossier présenté par le cabinet PACT 17 chargé du suivi et de l'animation du programme habitat sur le territoire,
- vu le marché de prestation passé avec le cabinet PACT17,
- considérant l'avis de la commission « habitat et action sociale » du 13 mai 2015,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- de valider le plan de financement de l'opération habitat de Monsieur Pascal RAINGUET pour le bâtiment situé 19 rue Léon Oriou à Bourcefranc Le Chapus, selon les dispositions suivantes :
 - de voter comme montant de subvention accordée par la communauté de communes du Bassin de Marennes, dans le cadre du dispositif «précarité énergétique», la somme de 500 euros,
- de valider le plan de financement de l'opération habitat de Monsieur Michel SAUZET pour le bâtiment situé 30 rue Pierre Large à Bourcefranc Le Chapus, selon les dispositions suivantes :
 - de voter comme montant de subvention accordée par la communauté de communes du Bassin de Marennes, dans le cadre du dispositif «précarité énergétique», la somme de 500 euros,
- de valider le plan de financement de l'opération habitat de Monsieur Edmond HELLAS pour le bâtiment situé 82 avenue de la République à Bourcefranc Le Chapus, selon les dispositions suivantes :
 - de voter comme montant de subvention accordée par la communauté de communes du Bassin de Marennes, dans le cadre du dispositif «précarité énergétique», la somme de 500 euros,
- de valider le plan de financement de l'opération habitat de Madame Nicole RABAT pour le bâtiment situé 6 rue des Fleurs à Bourcefranc Le Chapus, selon les dispositions suivantes :
 - de voter comme montant de subvention accordée par la communauté de communes du Bassin de Marennes, dans le cadre du dispositif «précarité énergétique», la somme de 500 euros,
- de valider le plan de financement de l'opération habitat de Monsieur Laurent NAVAUD pour le bâtiment situé 10 rue du Moulin à Nieulle sur Seudre, selon les dispositions suivantes :
 - de voter comme montant de subvention accordée par la communauté de communes du Bassin de Marennes, dans le cadre du dispositif «précarité énergétique», la somme de 500 euros,
- de valider le plan de financement de l'opération habitat de Monsieur David MAILLET pour le bâtiment situé 26 rue Amiral Renaudin à Le Gua, selon les dispositions suivantes :
 - de voter comme montant de subvention accordée par la communauté de communes du Bassin de Marennes, dans le cadre du dispositif «précarité énergétique», la somme de 500 euros,
- de valider le plan de financement de l'opération habitat de Monsieur Laurent PATERAS PESCARA DE CATELLUCIO pour le bâtiment situé 53 rue Saint Laurent à Le Gua, selon les dispositions suivantes :
 - de voter comme montant de subvention accordée par la communauté de communes du Bassin de Marennes, dans le cadre du dispositif «précarité énergétique», la somme de 500 euros,
- de valider le plan de financement de l'opération habitat de Madame Jocelyne CRESPIY pour le bâtiment situé 1 impasse Fradin à Marennes, selon les dispositions suivantes :

- de voter comme montant de subvention accordée par la communauté de communes du Bassin de Marennnes, dans le cadre du dispositif «précarité énergétique», la somme de 500 euros,
- de valider le plan de financement de l'opération habitat de Madame Marie-Laure GOASGUEN pour le bâtiment situé 6 place Saint Saturnin à Saint Sornin, selon les dispositions suivantes :
 - de voter comme montant de subvention accordée par la communauté de communes du Bassin de Marennnes, dans le cadre du dispositif «précarité énergétique», la somme de 500 euros,
- de valider le plan de financement de l'opération habitat de Madame Francette MICHAUD pour le bâtiment situé 6 rue de Peussefief à Bourcefranc Le Chapus, selon les dispositions suivantes :
 - de voter comme montant de subvention accordée par la communauté de communes du Bassin de Marennnes, dans le cadre du dispositif «adaptation», la somme de 500 euros,
- de valider le plan de financement de l'opération habitat de Madame Rose-Marie LE DAIN pour le bâtiment situé 58 rue des Chênes à Marennnes, selon les dispositions suivantes :
 - de voter comme montant de subvention accordée par la communauté de communes du Bassin de Marennnes, dans le cadre du dispositif «adaptation», la somme de 500 euros,
- de valider le plan de financement de l'opération habitat de Monsieur Bernard VIGNEAU pour le bâtiment situé 13 rue Léon Oriou à Bourcefranc Le Chapus, selon les dispositions suivantes :
 - de voter comme montant de subvention accordée par la communauté de communes du Bassin de Marennnes, dans le cadre du dispositif «propriétaire bailleur», la somme de 12 000 euros,
- d'autoriser le Président à signer les conventions de préfinancement à contracter avec le cabinet PACT17,
- d'inscrire les dépenses au budget général de l'année 2015.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Débats :

- *Monsieur le Président annonce que des dossiers ont été retirés. En effet, lors de la commission du 13 mai, chargée de l'étude des dossiers « habitat », des remarques ont mené à demander des compléments d'informations. Ces éléments d'information ont été collectés et un point sera fait lors de la prochaine commission avant un nouvel examen des dossiers.*
- *Monsieur le Président rappelle que la signature du protocole « habitat » avec l'Anah engage la communauté de communes à se prononcer sur des critères objectifs arrêtés dans la convention de partenariat établie entre les deux parties. La validation d'un dossier habitat par les services de l'Anah ne peut pas être remise en cause par les élus communautaires.*
- *Madame AKERMANN indique donc que trois dossiers seront à nouveau examinés en commission et soumis au vote du conseil en juillet.*

ooOoo

8 – ASSOCIATIONS – ETUDE DE DEMANDES DE SUBVENTIONS

Monsieur le Président indique que deux demandes de subventions sont présentées au conseil :

Ecole de musique du canton de Marennnes : une subvention de 20 000 euros a déjà été allouée à cette association au titre de l'année 2015 et un nouvel examen du dossier avait été envisagé. Une rencontre entre les élus de la commission, les représentants de l'école de musique et le cabinet comptable de l'association a permis d'approfondir quelques points. Après analyse de ces nouveaux éléments, il s'est avéré que l'association était en difficultés financières, sur l'exercice 2014 suite :

- au départ en retraite d'un salarié,
- au recours à un cabinet comptable engendrant des dépenses supplémentaires,
- au départ avec rupture conventionnelle pour un enseignant,
- à la diminution du nombre des adhérents du fait du départ du professeur de saxophone.

Pour toutes ces raisons, un soutien financier exceptionnel de 6 500 euros est proposé au conseil afin de permettre, à cette association, de retrouver un fonds de roulement nécessaire à son bon fonctionnement.

Judo Club du Bassin de Marennnes : cette association sportive a déposé sa demande de subvention au titre d'une participation aux frais de fonctionnement de la structure pour la saison sportive 2015/2016. Le montant sollicité est de 6 300 euros. L'utilisation de la subvention est proposé pour :

- la mise en place de stages,

- la participation aux compétitions,
- le salaire de l'entraîneur.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu l'avis des membres de la commission « culture, sports, loisirs et vie associative » du 1^{er} avril 2015 et du 11 mai 2015,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- d'accorder les subventions suivantes :

Noms	Subventions attribuées
Ecole de musique du Canton de Marennes	6 500,00 euros
Judo club du Canton de Marennes	6 300,00 euros

- de conventionner avec ces associations au cas par cas dès que le montant de la subvention versée dépasse 2 000 euros. Ce document ne constitue pas une pièce comptable pour le versement de la subvention,
- d'inscrire l'ensemble de ces dépenses au budget général de l'année 2015.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Débats :

- Madame BEGU LE ROCHELEUIL indique que le montant global de la subvention allouée à l'école de musique pour l'année 2015 s'élève donc à 26 500 euros.
- Madame BEGU LE ROCHELEUIL rappelle qu'une manifestation culturelle est envisagée avec l'association Concerts de Poche. Elle demande si ce projet a été évoqué dans les conseils municipaux afin de recueillir un accord de principe et d'engager une réflexion plus approfondie sur cette initiative. Elle ajoute qu'un courrier va prochainement être adressé aux maires du territoire.

ooOoo

9 – MANIFESTATION « LES AILES ET LE VENT » - VALIDATION DU PROJET & DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Président indique que la manifestation « les ailes et le vent » aura lieu le samedi 19 septembre 2015, à la Tour de Broue. Comme pour les éditions précédentes, une collaboration avec la commune de Saint Sornin et le syndicat mixte de Brouage est envisagée. Lors de cette journée, des activités autour du vent, de la nature et de l'environnement seront proposées aux familles.

Monsieur le Président ajoute que le montant prévisionnel de cette animation est estimé à 4 070 euros hors valorisation. Une demande de fonds peut être déposée auprès de la région Poitou-Charentes pour un montant de 1 000 euros. Il demande donc au conseil de se prononcer sur les différents points de cette question.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

- vu l'avis favorable de la commission « enfance jeunesse » du 20 avril 2015,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- de valider la programmation de la manifestation « les ailes et le vent » et d'approuver le budget prévisionnel, dont le coût est estimé à 4 070 euros hors valorisation,
- d'autoriser le Président à solliciter une subvention dans le cadre du Contrat Régional de Développement Durable, à hauteur de 1 000 euros,
- d'autoriser le Président à signer les conventions à passer avec l'ensemble des partenaires de ce projet et tout autre document nécessaire à la mise en œuvre de cette manifestation,
- inscrire les dépenses au budget général de l'année 2015.

ADOPTE A L'UNANIMITE

ooOoo

10 – PROJET EDUCATIF LOCAL – ACTION DE PREVENTION SUR LE TERRITOIRE – SOUTIEN FINANCIER DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Monsieur le Président rappelle que depuis septembre 2010, des professionnels de l'adolescence et de la jeunesse se réunissent plusieurs fois par an sur le territoire du Pays Marennnes Oléron. Plusieurs actions ont déjà été menées depuis cinq ans comme la prévention de conduites à risque, la prévention des addictions. Le réseau mis en place souhaite poursuivre cette dynamique en proposant une nouvelle action relative à la prévention du suicide, auprès des professionnels mais également auprès du grand public.

A ce titre, une rencontre a été programmée le samedi 24 octobre 2015. Un spectacle présenté par la conteuse Renée Robitalle sera suivi d'un débat animé par une professionnelle de la petite enfance, Madame Bromet Camou.

Monsieur le Président présente le budget prévisionnel de cette animation qui s'élève à 3 760 euros et pour lequel une participation de la communauté de communes est demandée à hauteur de 1 280 euros.

Il demande au conseil de se prononcer sur la mise en place de ce temps fort et sur l'attribution d'une aide financière.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

- vu l'avis favorable de la commission « enfance jeunesse » du 20 avril 2015,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- de valider la mise en place d'une action de prévention sur le territoire de la communauté de communes du Bassin de Marennnes, en partenariat avec l'Agence Régionale de Prévention (ARP) Poitou-Charentes et d'allouer à cette structure, une aide financière de 1 280 euros,
- d'autoriser le Président à signer les documents nécessaires à la mise en place de cette manifestation,
- d'inscrire la dépense au budget général de l'année 2015.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Débats :

- Monsieur le Président mentionne que l'étude menée par l'ARS sur le Pays Marennnes Oléron avait montré que le taux de suicide au niveau du Pays Marennnes Oléron était supérieur à celui enregistré au niveau Picto-Charentais et national.

ooOoo

11 – PROJET EDUCATIF LOCAL – CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE

Monsieur le Président propose le renouvellement du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) pour la rentrée scolaire 2015/2016. Ce projet concerne toujours les élèves de la 6^{ème} à la 3^{ème} du collège Jean Hay de Marennnes. L'accueil hebdomadaire se ferait pour 5 à 15 jeunes durant le créneau horaire de 17 à 19 heures. Le coût annuel de ce dispositif est arrêté à 7 900 euros comprenant le transport des jeunes à leur domicile en fin de séance.

Monsieur le Président informe le conseil que les membres de la commission ont émis un avis défavorable pour ce projet estimant que le nombre de jeunes accueillis durant l'année scolaire en cours est trop faible (3 élèves), que le coût est trop élevé et qu'il existe en parallèle des ateliers d'aide aux leçons menés par l'équipe du collège.

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer sur la mise en place du CLAS et de l'autoriser à déposer, dans un premier temps, un dossier auprès du comité de pilotage des CLAS en vue de sa validation puis dans un second temps une demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

- considérant l'avis défavorable de la commission « enfance jeunesse » du 21 mai 2015,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- de surseoir et de revoir ce point lors d'une prochaine commission « enfance jeunesse ».

ADOPTE A L'UNANIMITE

Débats :

- Monsieur le Président propose de rencontrer le principal du collège Jean Hay lors de la prochaine commission « enfance jeunesse » et d'évoquer avec lui trois points : le CLAS, la classe à horaires aménagés football et les projets de cours de natation.

ooOoo

12 – ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS « LE CHATEAU DES ENFANTS » - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Monsieur le Président indique qu'il y a lieu de valider le règlement intérieur de l'Accueil Collectif de Mineurs « le château des enfants ». En effet, sur proposition du nouveau directeur de la structure, des articles ont été complétés et modifiés et les membres de la commission « enfance jeunesse » ont entériné la version proposée en séance.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

- vu l'avis favorable de la commission « enfance jeunesse » du 20 avril 2015,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- de valider le règlement intérieur de l'Accueil Collectif de Mineurs « le château des enfants », annexé à la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Débats :

- Monsieur BROUHARD fait remarquer qu'à l'article 9 intitulé « engagement des enfants et règles de vie », la possibilité d'une exclusion d'un enfant a été confiée aux élus communautaires et non à la seule appréciation du directeur du centre.

- Madame BEGU LE ROCHELEUIL indique que le directeur du centre envoie chaque mercredi la liste des enfants accueillis au centre pour l'après midi et portant de l'école à la fin des cours. Cependant, suite à un souci informatique, il est impossible de visualiser et d'éditer la liste complète des enfants. La responsabilité du maire est ainsi mise en défaut car le nombre et le nom des élèves restent inconnus au moment de la prise en charge des enfants par un agent communal, à la sortie de l'école.

- Monsieur le Président indique que les services vérifieront cette procédure et apporteront les solutions adéquates le cas échéant.

ooOoo

13 – ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS « LE CHATEAU DES ENFANTS » - PROGRAMMATION DES CAMPS DE L'ETE 2015

Monsieur le Président indique que durant les vacances d'été 2015, des camps seront organisés pour les enfants accueillis à l'accueil collectif de mineurs « le château des enfants » à Marennes. Il demande au conseil d'arrêter la tarification applicable à ces séjours.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

- considérant l'avis favorable de la commission « enfance jeunesse » du 21 mai 2015,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- de valider la tarification des camps de l'été 2015 pour l'accueil collectif de mineurs « le château des enfants » :

	Quotient familial	Camp Equestre (6 – 12 ans) 3 jours	Natural trophée (9 -12 ans) 5 jours	Camp Paléosite (6 – 12 ans) 2 jours	Séjour Jonzac (6 - 12 ans) 2 jours	Séjour baignade (6-12 ans) 2 jours
Allocataire passeport CAF	de 0 à 800	70,00 €	85,00€	31,00 €	42,00 €	52,00 €
Allocataire MSA ou CMAF	de 801 à 1100	91,00 €	110,00 €	40,00 €	55,00 €	68,00 €
	de 1100 et +	102,00 €	125,00 €	45,00 €	63,00 €	77,00 €
Autres régimes & hors CDC		155,50	190,15 €	67,80 €	94,44 €	116,31 €

ADOPTE A L'UNANIMITE

Débats :

- Monsieur BROUHARD informe le conseil du coût réel des camps pour la communauté de communes :
 - * camp équestre = 2 488,24 euros soit un coût par enfant de 155,50 euros,
 - * natural trophée = 3 803,00 euros soit un coût par enfant de 190,15 euros,
 - * camp paléosite = 746,10 euros soit un coût par enfant de 67,80 euros,
 - * séjour Jonzac = 1 049,87 euros soit un coût par enfant de 94,44 euros,
 - * séjour baignade = 2 791,54 euros soit un coût par enfant de 116,31 euros.
- Monsieur BROUHARD signale que le coût du transport a considérablement augmenté. En effet, l'unique transporteur du Pays Marennes Oléron a déménagé sur l'île d'Oléron et la prise en charge a donc été réévaluée.
- Monsieur BARREAU indique que le directeur du centre de loisirs est titulaire du permis transport en commun et à ce titre peut conduire le bus de la commune de Hiers Brouage.
- Monsieur BROUHARD demande à Monsieur PETIT, maire de Hiers Brouage si une mutualisation du bus communal est envisageable, pour les deux mois d'été afin de permettre le transport des enfants sur les lieux des camps. Aucun employé communal ne devra être mis à disposition, seul le véhicule est sollicité. Si un accord est trouvé, une convention de mise à disposition de ce bus sera passée entre la commune et la CDC.
- Monsieur BROUHARD ajoute que deux critères sont donnés pour les enfants qui souhaitent s'inscrire aux camps : enfants inscrits à l'année au centre de loisirs et un enfant ne peut pas participer à l'ensemble des camps.

ooOoo

14 – ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS DE NIEULLE SUR SEUDRE – OUVERTURE D'UNE STRUCTURE DURANT L'ETE 2015

Monsieur le Président propose au conseil de reconduire l'ouverture de la structure annexe de l'accueil collectif de mineurs « le château des enfants », sur la commune de Nieulle sur Seudre, durant l'été 2015. La

période d'ouverture proposée est du 6 juillet au 21 août 2015 pour une capacité d'accueil de 40 enfants répartis comme suit :

- * 16 enfants de moins de 6 ans,
- * 20 enfants de 6 à 11 ans,
- * 4 enfants de plus de 12 ans.

Monsieur le Président ajoute que le personnel en place se composera d'un directeur et de deux animateurs. Cette initiative se déroulera au sein de l'école communale et une convention doit être établie entre la communauté de communes et la commune de Nieulle sur Seudre, pour arrêter les modalités de mise à disposition des bâtiments.

Monsieur le Président demande donc au conseil de se prononcer sur cette question.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

- vu l'avis favorable de la commission « enfance jeunesse » du 20 avril 2015,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- de valider l'ouverture d'une annexe de l'accueil collectif de mineurs « le château des enfants » sur la commune de Nieulle sur Seudre, pour la période des vacances scolaires de l'été 2015,
- d'autoriser le Président à effectuer une déclaration d'ouverture de la structure auprès des services de la DDCS,
- d'autoriser le Président à signer une convention avec la commune de Nieulle sur Seudre pour la mise à disposition de bâtiments communaux,
- d'inscrire les dépenses relatives au coût de fonctionnement de cette structure provisoire au budget général de l'année 2015.

ADOPTE A L'UNANIMITE

ooOoo

15 – TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES – MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

Monsieur le Président rappelle que pour permettre la mise en place des activités éducatives au sein des établissements scolaires de la communauté de communes à la rentrée 2015/2016, une mise à disposition de personnel communautaire est proposée aux communes.

En effet, des animateurs des locaux jeunes et de l'accueil collectif de mineurs « le château des enfants » peuvent être mis à disposition. Le coût horaire facturé aux communes s'élève à 18 euros de l'heure pour les animateurs et 8 euros pour les animateurs en contrat aidé.

De plus, des conventions doivent être passées entre la communauté de communes et les communes de Marennes, Bourcefranc Le Chapus, Saint Just Luzac, Le Gua, Hiers Brouage ainsi que le SIVU Nieulle / Saint Sornin / La Gripperie Saint Symphorien pour arrêter les modalités de mise à disposition du personnel et autoriser le Président à signer ces documents.

Monsieur le Président demande au conseil de valider la tarification proposée ainsi que la prise en charge des frais de déplacement des agents par la communauté de communes. Les communes auront à leur charge l'achat de matériel nécessaire à la mise en oeuvre des activités.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

- vu l'avis favorable de la commission « enfance jeunesse » du 20 avril 2015,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- dans le cadre de la mise à disposition de personnel de la communauté de communes du Bassin de Marennes pour assurer le fonctionnement des Temps d'Activités Périscolaires (TAP), dans les écoles de son territoire, d'arrêter le coût horaire à facturer aux communes, comme suit :
 - animateur employé au grade d'adjoint d'animation = 18 (dix-huit) euros / heure,
 - animateur employé sous contrat aidé = 8 (huit) euros / heure,

- d'arrêter que la communauté de communes prendra à sa charge les frais de déplacement de ces agents selon un barème de 0,33 euro par kilomètre,
- d'arrêter que l'acquisition de matériel nécessaire à la mise en œuvre des activités sera supportée par les communes,
- d'inscrire les recettes et dépenses au budget général de l'année 2015.

ADOPTE A L'UNANIMITE

ooOoo

16 – MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DE L'ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS « LE CHATEAU DES ENFANTS » AUPRES DE GARDERIES COMMUNALES

Monsieur le Président rappelle que depuis plusieurs années, la commune de Bourcefranc Le Chapus renforce son service de garderie périscolaire et demande auprès de la communauté de communes la mise à disposition permanente d'un adjoint d'animation de l'accueil collectif de mineurs « le château des enfants » de Marennes afin d'assurer le service de garderie en binôme avec un agent communal.

De plus, la commune de Nieulle sur Seudre a également sollicité, pour la rentrée 2015/2016 la mise à disposition de personnel communautaire pour soutenir le personnel communal en garderie mais également à la cantine.

Monsieur le Président précise que le coût horaire qui sera facturé aux communes s'élève à 18 (dix-huit) euros de l'heure pour les animateurs employés au grade d'adjoint d'animation et 8 euros pour les animateurs en contrat aidé. Les frais de déplacement resteront intégralement à la charge des communes et ils seront facturés au coût de 0,33 euro par kilomètre.

Monsieur le Président invite le conseil à valider le principe de la mise à disposition de ce personnel et à l'autoriser à signer les conventions de partenariat à venir avec les communes membres.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

- vu l'avis favorable de la commission « enfance jeunesse » du 20 avril 2015,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- de valider la passation de conventions avec la commune de Bourcefranc Le Chapus et de Nieulle sur Seudre, pour l'année scolaire 2015/2016 relative à la mise à disposition de personnel communautaire au sein des garderies périscolaires communales,
- d'autoriser le Président à signer ces conventions ainsi que les documents nécessaires à la mise en oeuvre de ces initiatives,
- d'arrêter le coût horaire à facturer aux communes, comme suit :
 - animateur employé au grade d'adjoint d'animation = 18 (dix-huit) euros / heure,
 - animateur employé sous contrat aidé = 8 (huit) euros / heure,
- d'arrêter que les communes de Bourcefranc Le Chapus et de Nieulle sur Seudre prendront à leur charge les frais de déplacement des agents mis à disposition, selon un barème de 0,33 euro par kilomètre,
- d'inscrire les recettes au budget général des années 2015 et 2016.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Débats :

- Monsieur PROTEAU demande qu'une réflexion soit menée sur le recours à des jeunes (16 – 25 ans) en service civique pour assurer des missions d'animation.
- Monsieur BROUHARD indique que la compétence TAP est assurée par la communauté de communes. Seule cette collectivité pourrait employer ces jeunes.
- Monsieur BARREAU ajoute qu'une mission de service civique est de l'ordre du volontariat. Il ne s'agit nullement d'emplois rémunérés mais bien des missions spécifiques au service de l'intérêt général, qui sont confiées.
- Monsieur BROUHARD dit que cette question sera évoquée lors d'une prochaine commission « enfance

jeunesse ».

ooOoo

17 – REGIE DES DECHETS DU BASSIN DE MARENNES – MISE A DISPOSITION DE BACS

Monsieur le Président indique que dans le cadre de la mise en place de la redevance incitative, des bacs de 660 litres pour la collecte des déchets ménagers, peuvent être mis à disposition des communes membres pour une durée variant de 2 à 6 mois.

En effet, cette dotation peut ainsi répondre aux besoins des communes en période estivale, compte tenu du nombre élevé de manifestations qui sont programmées. La tarification appliquée correspondra à la règle actuelle du prorata c'est à dire un prorata effectué uniquement sur l'abonnement et le forfait de levée.

Monsieur le Président demande au conseil de valider la modification du règlement de la redevance incitative afin de faire figurer cette nouvelle disposition.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

- vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie des déchets du Bassin de Marennes, du 13 mai 2015,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- de la mise à disposition temporaire de bacs de 660 litres aux communes du territoire de la communauté de communes du Bassin de Marennes et de l'application d'une facturation selon la règle du prorata, comme actuellement en vigueur,
- de valider la modification du règlement de la redevance incitative afin d'y faire apparaître cette initiative.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Débats :

- Monsieur GUIGNET souligne que le besoin en bacs des communes varie selon la période de l'année. Durant la période estivale, le besoin est majoré et la mise à disposition ponctuelle de bacs est une solution pour répondre à la collecte des déchets ménagers.
- Monsieur GUIGNET rappelle que les associations peuvent faire la demande d'un ou plusieurs bacs de 660 litres lors de leurs manifestations pour un montant forfaitaire de 20 euros H.T le bac.
- Monsieur BROUHARD demande si ce type de location peut être élargi à des particuliers qui auraient besoin d'un contenant suffisamment volumineux pour évacuer des déchets ménagers suite à un déménagement, par exemple.
- Monsieur GUIGNET répond qu'il est possible de l'envisager.
- Monsieur DESHAYES demande qu'un bilan de ces actions soit réalisé en fin d'année accompagné de leurs impacts financiers.
- Monsieur BROUHARD estime que l'implantation de bacs enterrés dans les communes pourrait répondre à la problématique d'évacuation des déchets ménagers laissés par les gens de passage. Il juge que cette proposition se montre être une solution face aux dépôts sauvages qu'il constate dans les communes. Il dit avoir dressé 11 contraventions, sur sa commune, depuis la mise en place de la redevance incitative.
- Monsieur VALLET indique que l'implantation de containers dans les communes membres de la CDC fera l'objet d'une nouvelle réflexion.

ooOoo

18 – INFORMATIONS AU CONSEIL SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DANS LE CADRE DE SA DELEGATION

Monsieur le Président, dans le cadre de sa délégation, a décidé :

- dans le cadre des travaux d'extension de la crèche halte garderie sur la commune de Marennes :
 - de confier au cabinet CGF Atlantique (17560 Bourcefranc Le Chapus) une mission SPS, pour un montant de prestations de 600,00 euros TTC,

- d'inscrire la dépense au budget général de l'année 2015.
- dans le cadre des travaux d'extension de la crèche halte garderie sur la commune de Marennes :
 - de confier au cabinet Bureau Véritas (17 000 La Rochelle) une mission de Contrôle Technique Construction, pour un montant de prestations de 1944,00 euros TTC,
 - d'inscrire la dépense au budget général de l'année 2015.

ooOoo

19 – QUESTIONS DIVERSES

19- OD.1 – PROJET EDUCATIF LOCAL – TARIFICATION APPLIQUEE AUX CONTRATS D'ENGAGEMENT EDUCATIF

Monsieur le Président rappelle que les Contrats d'Engagement Educatif (CEE) permettent l'emploi d'animateurs âgés de plus de 16 ans, à l'accueil collectif de mineurs de Marennes, « le château des enfants », afin de palier le besoin en personnel, essentiellement durant la période estivale.

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer sur les montants forfaitaires qui seront appliqués à ces contrats et définis selon les qualifications des employés :

- | | |
|----------------------------------|-----------------------|
| - titulaire du BAFA | 68,00 euros par jour, |
| - en cours d'acquisition du BAFA | 55,00 euros par jour, |
| - sans BAFA | 45,00 euros par jour. |

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- considérant l'avis favorable de la commission « enfance jeunesse » du 21 mai 2015,
- après avoir entendu l'exposé du président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'arrêter les montants appliqués aux Contrats d'Engagement Educatif (CEE), comme suit :

- titulaire du BAFA	68,00 euros par jour,
- en cours d'acquisition du BAFA	55,00 euros par jour,
- sans BAFA	45,00 euros par jour.

ADOpte A L'UNANIMITE

Débats :

- Monsieur BROUHARD indique que ces tarifs n'avaient pas été réévalués depuis 2012. Il ajoute que le coût horaire du SMIC est de 9,61 euros. La journée de travail d'un animateur est généralement de 10 heures.
- Monsieur BROUHARD ajoute que le surcoût pour l'année 2015 de cette augmentation de rémunération des contrats CEE est estimé à 3 100 euros. La CAF impose un tarif minimum qui est de 22 euros par jour. Cependant, il estime que ces emplois doivent être mieux rémunérés pour être attractifs. Aucun frais de déplacement ou défraiement ne sont ajoutés aux salaires des animateurs.

ooOoo

Affichage le 3 juin 2015

Fait les jours, mois et an que dessus,

Les membres de la Communes
de communes,

Le président
Mickaël VALLET